

# 2023/2025

Mise à jour le : mardi 29 novembre 2022

## Convention

PRESTATION DE COLLECTE DES  
BIO DECHETS DANS LES ECOLES  
ET LE CENTRE DE LOISIRS

Direction de l'Action Educative

# CONVENTION

Entre les soussignés,

**La Ville de FLOIRAC**, 6 avenue Pasteur – 33270 FLOIRAC - représentée par Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de FLOIRAC, autorisé par délibération n° du décembre 2022 et dénommée ci-après, la Ville,  
d'une part,

et

**L'ESAT Jean JACQUEMART - Association Ensemble Développons l'Accompagnement (EDEA)** ayant son siège social au 2 Avenue du Périgord Bel Air 33370 TRESSES représenté par Monsieur CARNERO  
d'autre part,

## CONSIDÉRANT :

La volonté de la Ville de Floirac de collecter et de valoriser les déchets alimentaires des écoles et du centre de loisirs.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup> – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations redevables à l'association et à la Ville dans le cadre de la collecte et la valorisation des bio déchets des écoles et du centre de loisirs.

### Article 2 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

### Article 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

#### Article 3.1 – Collecte des bio déchets

##### Article 3.1.1 – Objectifs

L'Association a pour objectif d'effectuer la collecte, le transport des bio déchets générés dans les restaurants des écoles et au centre de loisirs ainsi que le compostage.

### Article 3.1.2 – Engagements

Les prestations demandées à l'Association sont détaillées à l'annexe de la présente convention.

Plus précisément l'Association s'engage :

- À collecter les bio déchets dans les écoles de la Ville ainsi qu'au centre de loisirs conformément au planning suivant :

PERIODES	LIEUX	JOURS
Vacances scolaires	Centre de loisirs	Lundi & Jeudi
Hors vacances scolaires	Ecoles	Lundi & Jeudi

- A acheminer ces déchets jusqu'à la micro-plateforme de compostage de la Burthe afin qu'ils puissent être valorisés.
- A nettoyer et désinfecter les bacs de collecte à chaque rotation.
- A veiller que les écoles et le centre de loisirs disposent systématiquement de bacs disponibles afin que les opérations de tri et de remplissage des bacs puissent se dérouler en continu.
- A participer aux temps d'évaluation de la phase de mise en œuvre du projet.
- A participer aux temps de formation avec le GPV.
- A identifier un référent technique pour le lien avec la ville.

### Article 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville :

- Met à disposition de l'Association les bacs de collecte dans chaque site (écoles et centre de loisirs) ainsi que 2 chariots de transport.
- S'engage à ce que les locaux où ils sont stockés demeurent accessibles.
- Définit un interlocuteur technique.
- Organise avec le GPV des cycles de formation continue au compostage pour les personnes accompagnées par l'Esat.
- Planifie des temps d'évaluation de ce projet expérimental.
- Informe l'Association de la reconduction ou non-reconduction du projet deux mois avant la fin de la convention

Voir les autres éléments en annexe.

**Convention** – Collecte des biodéchets dans les écoles et au centre de loisirs – 2023-2025

---

## Article 5 – REGLEMENT

La Ville financera l'intervention de l'Association :

- pour un montant de 17932,46 € TTC pour l'année 2023.
- Les années suivantes sur la base d'un devis actualisé fourni par l'association et validé par la Ville

Le versement s'effectuera chaque mois sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

## Article 6 – BILAN

Un bilan du fonctionnement de la convention sera effectué chaque année.

## Article 7 – OBLIGATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIVES

L'Association remettra à la Ville une copie de son assurance responsabilité civile, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

## Article 8 – ANNULATION DE LADITE CONVENTION

Les parties s'engagent à respecter les dispositions du présent accord.  
Si l'engagement d'une des deux parties n'est plus respecté, une rencontre sera organisée dans les 8 jours, pour évoquer ensemble le sujet du litige. Si le désaccord persiste, la convention pourra alors être résiliée par lettre recommandée, avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties.

En double exemplaire,

Floirac, le **26 septembre 2022**,

**Pour l'Association,**

Philippe CARNERO  
Directeur Général

**Pour la Ville,**

Jean-Jacques PUYOBRAU  
Le Maire

# ANNEXE

## Plateforme de compostage à Floirac : répartition des rôles AU QUOTIDIEN

La micro-plateforme est sous la responsabilité de L'EXPLOITANT : Commune de Floirac

		Structure	Intervenant
Dans les établissements	Sensibilisation des acteurs au tri	Plusieurs solutions : GPV, Bordeaux Métropole, commune de Floirac, les écoles	Les agents, les élus, les professeurs
	Tri repas et surveillance	Commune de Floirac	Agents des écoles
	Stockage provisoire	Les écoles	Agents des écoles
	Tri des matières au réfectoire	Les écoles	Les élèves
	Tri des matières en cuisine	Les écoles	Agents des écoles
	Stockage provisoire des matières en local réfrigéré	Les écoles	Agents des écoles
	Pesée des matières et tenue du registre de suivi	Voir case C19	Agents des écoles
Collecte	Présentation du bac le jour de collecte	Les écoles	Agents des écoles
	Prise en charge des bacs	Rôle dévolu au prestataire	ESAT
	Premier contrôle qualité du tri	Rôle dévolu au prestataire	VILLE
	Signature bon de collecte sur site	Rôle dévolu au prestataire	ESAT
	Transport des matières	Rôle dévolu au prestataire	ESAT
Sur la micro-plateforme de compostage	Arrivée sur site et ouverture du portail		ESAT
	Déchargement des bacs	Rôle dévolu au prestataire	ESAT
	Remplissage du registre de suivi et de traçabilité des entrants		Agents des écoles
	Arrivée au basculeur et ouverture du capot (ou bâche) de l'andaineur		ESAT

**Convention** – Collecte des biodéchets dans les écoles et au centre de loisirs – 2023-2025

Préfecture de la Haute-Normandie

Réception par le préfet le 06/12/2022

		<b>Structure</b>	<b>Intervenant</b>
<i>Sur la micro-plateforme de compostage</i>	Apport du broyat		Référent plateforme Service Environnement
	Descente des bacs	Rôle dévolu au prestataire	ESAT
	Vidage des bacs dans la trémie du basculeur	Rôle dévolu au prestataire	ESAT
	Deuxième contrôle qualité et enlèvement des déchets	Rôle dévolu au prestataire	ESAT
	Mise en compostage : mélange dans le basculeur de matières	Rôle dévolu au prestataire	ESAT
	Mise en compostage : mise en andain avec le basculeur	Rôle dévolu au prestataire	ESAT
	En fin de cession : couvrir les matières dans l'andaineur d'une couche de broyat	Rôle dévolu au prestataire	ESAT
	Fermeture du capot du basculeur et repositionnement de la bâche	Rôle dévolu au prestataire	ESAT
	En fin de cession : rinçage des outils (basculeur, croc, fourche)	Rôle dévolu au prestataire	ESAT
	Rinçage des bacs de collecte	Rôle dévolu au prestataire	ESAT
	Application biocide sur les bacs de collecte	Rôle dévolu au prestataire	ESAT
	Mise à sécher des bacs de collecte	Rôle dévolu au prestataire	ESAT
	Retour des contenants	Rôle dévolu au prestataire	ESAT
	Sortie et fermeture du portail		ESAT

**Plateforme de compostage à Floirac : répartition des rôles OCCASIONNEL**

		Structure responsable	Intervenant
Sur la micro-plateforme de compostage	Mise en compostage : avancement du chariot andaineur		Référent plateforme Service Environnement aidé par un collègue
	Mise en compostage : pose des sondes de suivi de température et bâchage		VILLE
	Retournement de l'andain par Rotomix		CISSO
	Suivi technique de la micro-plateforme : contrôle du registre et contrôle du processus de compostage		CISSO
	Criblage (si nécessaire)		CISSO
	Récolte du compost		Exploitants agricoles et Bordeaux métropole
	Utilisation du compost		Exploitants agricoles et Bordeaux métropole
	Formation des référents de site et des opérateurs		CISSO / ARDS
	Rapport d'activité de la micropalteforme		VILLE
	Retour d'information client surtout en cas de mauvaise qualité du tri		ESAT
	Suivi et commande du stock de broyat		Référent plateforme Service Environnement
	Approvisionnement en broyat		Référent plateforme Service Environnement